





### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2. RÉGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

O8A, CROTTES-EN-PITHIVERAIS

DOCUMENT DE TRAVAIL  
PROVISOIRE

Projet de loi de finances n° 2023-1197  
Date de mise au point : 10/05/2023

VERSION 01/12/2023

- DECLINITION DU TERRITOIRE EN ZONES**
- Zone UMa - Zone urbaine mixte de centre-village ou de cœur de hameau
  - Zone UMB - Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
  - Zone UMC - Zone urbaine résidentielle
  - Zone USai - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
  - Zone USal - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités logistiques
  - Zone USca - Zone urbaine spécialisée dédiée aux campings et hébergements de loisirs
  - Zone USp - Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
  - Zone USF - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
  - Zone A - Zone agricole
  - Zone AE - Zone agricole d'intégration d'éoliennes et d'aérogénérateurs
  - Zone AEs - Zone agricole d'intégration de centrales photovoltaïques
  - Zone N - Zone de protection des milieux naturels
  - Zone Nj - Zone naturelle de protection des jardins de village
  - Zone 1AUb - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle
  - Zone 1AUSe - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs
  - Zone 2AUSe - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme
- PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES**
- Secteur d'aménagement soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article R.151-6 CU)
  - Secteur soumis à l'échelle de l'échelle de Plan d'Aménagement Local (Article L.151-41 CU)
  - Secteur soumis à GMP thématique "vétérinaire" (Article R.151-7 CU)
  - Secteur soumis à OHP thématique "protection et valorisation des continuités écologiques" (Article L.181-8-2 CU)
  - Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
  - Secteur avec Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CU)
  - Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CU)
  - Emplacement réservé (Articles L.151-11 et suivants du Code Urbain)
  - Espace littoral protégé (Article R.151-43 SPCU)
  - Mare ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
  - Secteur de constructibilité interdite lié à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
  - Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
  - Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
  - Ligne d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code Urbanisme)
  - Itinéraire piétonnier ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
  - Haie ou alignement d'arbres protégés (Articles L.151-23 Code Urbanisme)
  - Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° CU)
  - Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)
  - Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)
- ÉLÉMENTS D'INFORMATION**
- Bâtiment agricole
  - Cimetière
  - Autre
- Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et zonages - Échelle 1/5000<sup>ème</sup> - en date du 10/05/2023

LISTE DES EMBLEMES REPERES	REPERES	REPERES
	Emblème 1	Emblème 1
	Emblème 2	Emblème 2
	Emblème 3	Emblème 3
	Emblème 4	Emblème 4



